

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1078 accordant un pécule.

n° 1078

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 décembre 1940

Numéro JO
n° 529 du 31/12/1940

Date du numéro
31 décembre 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 9 mars 1938 réorganisant la milice indigène à la colonie: Vu l'arrêté du du mai 1938 pour l'application du décret du 9 mars 1938
Sur proposition du capitaine commandant la milice indigène.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le milicien de 1re classe après 8 ans. Ali Mahmed, numéro matricule 32, est libéré du service actif pour compter du 11 novembre 1940. Art. 2. — Il est alloué au milicien de 1re classe Ali Mahmed. numéro matricule 32. qui a accompli, au 11 novembre 1940, 19 ans 6 mois et 23 jours de service, un pécule de deux mille neuf cent vingt francs. Art. 3. — Le capitaine commandant la milice indigène est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée.

NOUAILHETAS.